

Aménagement d'un terrain – bâtiment industriel, commercial ou institutionnel

71

Normes applicables à l'aménagement et aux plantations requises sur un terrain desservant un bâtiment industriel, commercial ou institutionnel



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour aménager ou agrandir une aire de stationnement ou pour les travaux de remblai et déblai de plus de 100 m³.

1 VÉGÉTALISATION DES SURFACES

- les surfaces non occupées par une construction, une aire de stationnement, une allée d'accès, une aire de jeux, un boisé ou un aménagement doivent être végétalisées dans les 18 mois suivant la première éventualité :
 - la date d'occupation de l'immeuble
 - la date de fin de validité du permis ou du certificat relatif aux travaux
- le gazon synthétique est autorisé dans les lieux suivants :
 - une aire de jeux d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie
 - un perron ou une galerie
 - une partie d'un lot où est exercé un événement spécial visé à l'article 134 du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme, R.V.Q. 1400
 - un terrain de sport compris dans une classe Publique ou Récréation extérieure

2 TRIANGLE DE VISIBILITÉ

- en coin de rue, un triangle de visibilité doit être laissé libre de construction ou de végétaux dont la hauteur excède 0,50 m

3 PLANTATION REQUISE

Si vous planifiez construire ou agrandir un bâtiment principal ou ajouter un bâtiment accessoire attaché à celui-ci, les exigences suivantes s'appliquent pour les terrains dont la cour avant dépasse 3 m de profondeur :

- en cas de construction d'un bâtiment principal :
 - la plantation doit être complétée suivant la première éventualité parmi les suivantes :
 - dès l'occupation de l'immeuble
 - OU
 - dès la date de fin de validité du permis
- en cas d'agrandissement d'un bâtiment principal existant ou l'ajout d'un bâtiment accessoire attaché à celui-ci :
 - la plantation doit être complétée au plus tard à la date de fin de validité du permis
- au moment de la plantation, l'arbre doit avoir un diamètre de 0,03 m mesuré à 0,15 m au-dessus du niveau du sol
- il est interdit de planter un frêne**

Nombre minimal d'arbres requis et localisation

Superficie du lot	Nombre minimal d'arbres requis	Localisation
Moins de 200 m ²	Aucun	N/A
200 m ² et 400 m ²	1 arbre	<ul style="list-style-type: none">Au moins 1 arbre doit être présent dans la cour avant pour chaque tranche complète de 15 m de longueur de ligne avantTout arbre excédentaire au nombre minimal prescrit peut être situé dans n'importe quelle cour
Plus de 400 m ²	<ul style="list-style-type: none">1 arbre pour les premiers 400 m² de superficie de lot1 arbre supplémentaire pour chaque 500 m² additionnel completJusqu'à concurrence de 40 arbres	

Abattage d'arbres

- tout arbre abattu doit être remplacé, à moins d'une indication contraire
- le remplacement prévu doit être complété dans un délai d'un an suivant l'abattage
- un certificat est toujours requis pour abattre un arbre dans une cour avant
- le certificat peut également être requis pour l'abattage prévu dans les autres cours, consultez l'Assistant-permis

4 NIVELLEMENT DU TERRAIN

- le nivellement du terrain doit être réalisé de façon à :
 - favoriser l'éloignement des eaux de surface des fondations en les dirigeant vers la rue ou vers l'intérieur du terrain
 - s'assurer que le dessus des fondations est supérieur de 0,15 m par rapport au niveau du sol fini
 - s'assurer que le terrain en cour avant est supérieur de 0,25 m par rapport au niveau du terrain en bordure de la rue
 - ce que les fenêtres situées au sous-sol du bâtiment sont à un niveau supérieur à 0,15 m par rapport à celui du sol fini

5 GESTION DES EAUX DE PLUIE

- il est interdit de canaliser les gouttières et de les relier à l'égout pluvial de la rue
- un plan de gestion des eaux pluviales préparé par un professionnel pourrait être requis

Servitude

- si votre propriété est assujettie à une servitude d'utilité publique, vous devez vérifier les conditions s'y rattachant avant d'effectuer des travaux

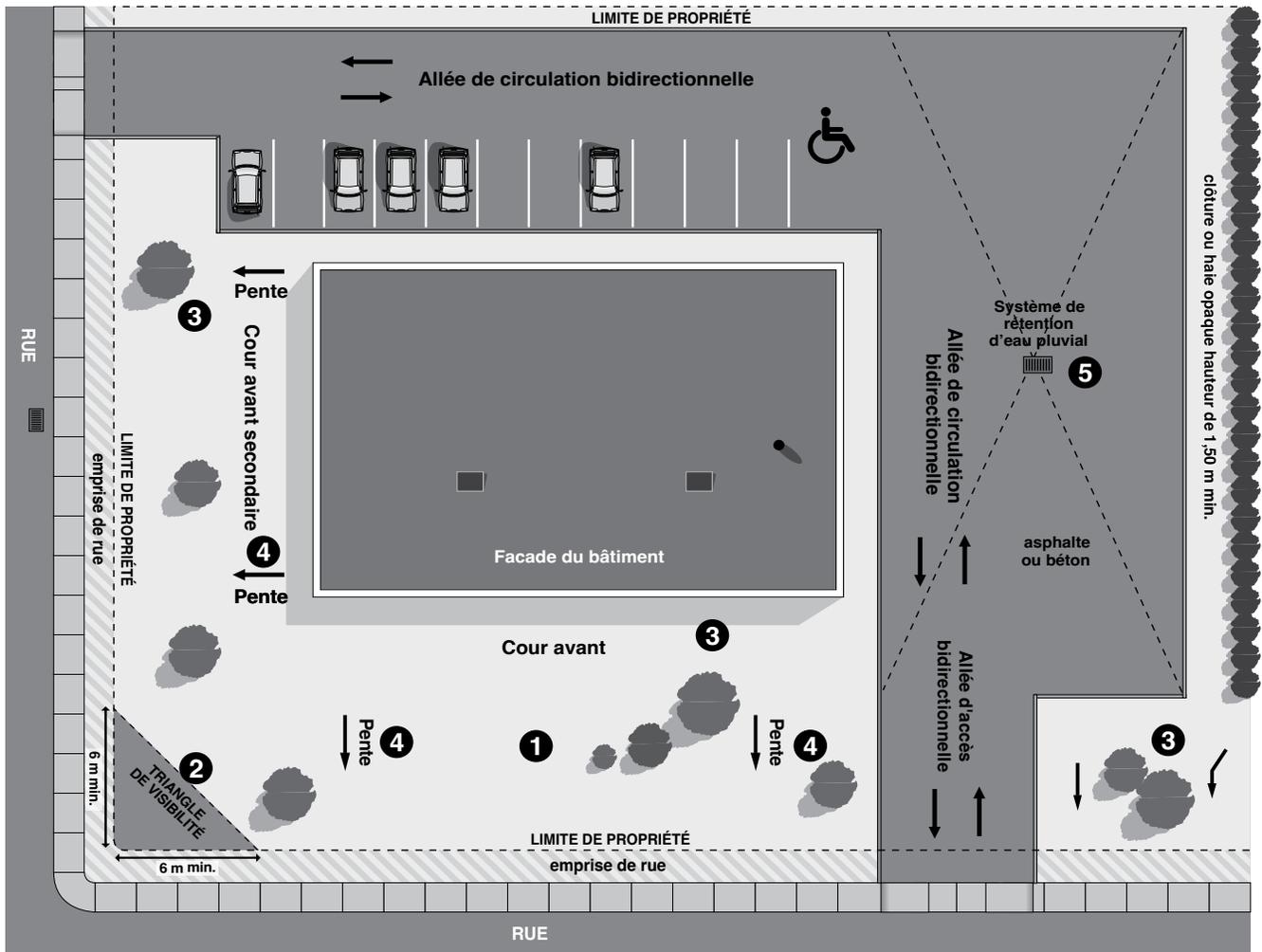
Septembre 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants, onglet *Répertoire des fiches*





CROQUIS 1 – EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN INDUSTRIEL, COMMERCIAL OU INSTITUTIONNEL

NOTE

Plusieurs facteurs doivent être considérés lors de travaux d'aménagement ou de réaménagement de terrain.

Des documents d'information sont mis à votre disposition pour aider dans la planification de votre projet. Parmi les sujets couverts, vous trouverez :

- mur de soutènement
- clôture
- stationnement
- évacuation des eaux de pluie
- etc.

Ceux-ci peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec dans la rubrique [Répertoire des fiches](#).

Pour connaître l'endroit du foyer d'infestation de l'agrile du frêne, veuillez consulter le règlement R.V.Q. 2586 dans le portail des règlements de la Ville de Québec.

Septembre 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants, onglet [Répertoire des fiches](#)